

LES EXIGENCES ADDITIONNELLES D'ÉTIQUETAGE

Les produits pour lesquels on a publié des *Normas Oficiales Mexicanas (NOMs)* doivent subir des tests au Mexique et obtenir un certificat de conformité du *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial, Dirección General de Normas*, la Direction générale des normes du Secrétariat au commerce et au développement industriel ou d'un organisme accrédité par lui. Ce certificat doit accompagner les produits quand ils sont importés.

Certaines des *NOMs* prévoient des exigences particulières d'étiquetage qui s'appliquent dorénavant à la frontière. Depuis le 13 janvier 1995, tous les produits soumis à des *NOMs* doivent porter de façon visible le logo *NOM*, que ce soit sur une étiquette, un autocollant ou un décalque. C'est donc maintenant à l'exportateur canadien qu'il incombe d'étiqueter correctement son produit destiné au Mexique avant qu'il ne quitte le Canada. On trouvera à la fin de ce sommaire une liste partielle des produits soumis à des *NOMs*, indiquant le numéro de classification tarifaire mexicain. Les exportateurs de ces produits devraient se procurer une copie de la *NOM* pour chaque produit concerné afin de connaître les exigences d'étiquetage particulières à chacun de ces produits.

DES EXEMPLES DE PRODUITS SOUMIS À DES EXIGENCES PARTICULIÈRES

La réglementation mexicaine sur l'étiquetage des produits prévoit un traitement particulier pour les textiles et les produits du cuir, les produits électriques et électroniques et les réfrigérateurs. Les exigences dans ces cas-ci sont différentes des exigences générales et de celles des produits soumis à des *NOMs*. Il y a, de plus, une *NOM* d'urgence qui s'applique aux viandes importées. Elle a d'abord été promulguée pour une durée de six mois à compter de juin 1994, puis prorogée par la suite jusqu'en juin 1995.

LES TEXTILES, LES VÊTEMENTS ET LE CUIR

Les vêtements, les textiles et les accessoires sont actuellement régis par la *NOM-004-SCFI-1994*. Des modifications à cette *NOM*, qui devraient entrer en vigueur au milieu de 1995, imposeront en plus que le numéro d'enregistrement fiscal de l'importateur mexicain apparaisse sur l'étiquette. La modification précise que les tailles doivent être inscrites en espagnol au moyen du système métrique international SI. De plus, les instructions d'entretien du produit devront fournir les renseignements suivants :

- Lavage : à la main, à la machine, à sec ou procédure spéciale, température de l'eau, savons et détergents, interdictions.
- Séchage : essorage, à l'air libre, suspendu ou à plat, utilisation ou interdiction d'équipement spécial, recommandations spéciales.
- Repassage : tiède, chaud ou à la vapeur, pas de repassage, tout autre commentaire particulier.
- Blanchissage.
- Recommandations spéciales.

Les nouvelles règles s'appliqueront à tous les textiles, tous les vêtements et tous les accessoires comprenant de la literie, des serviettes, des rideaux et des tapis.